MORBIHAN

Publié en ligne le 01/09/2026

Arrêté n°2026AT_1597
prorogeant l'arrêté n°2026AT_1494

Portant réglementation

VV 7

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 26 juin 2026 portant délégation de signature ;
Vu la demande de prorogation de l'arrêté temporaire n°2026AT_1494 en date du 07/08/2026 autorisant le bénéficiaire à occuper temporairement le domaine public pour de coupe de Peupliers au bord de la voie verte sur le territoire de GOURIN ;
Considérant que pour finir le chantier, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la VV 7 du PR 94+0006 au PR 94+0093 dans les deux sens de circulation des deux côtés à Conveau, sur la commune de GOURIN, pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026AT_1494 du 07/08/2026 sont prorogées jusqu'au 18/09/2026.
Les prescriptions émises dans l'arrêté initial et les éventuels arrêtés successifs sont maintenus.

Article 2
Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 3
L'organisateur, Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à HENNEBONT, le 31 août 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint au chef d'agence Sud-Ouest

Gwenael GALLIC

Signature numérique de Gwenael GALLIC
Date : 2026.09.01 08:36:52 +02'00'

Gwenaël GALLIC

DIFFUSION:

- Monsieur Edouard DE PLURIÉ (SOCIETE FORESTIERE DU GRAND OUEST)
- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 CARHAIX
- Service d'appui aux politiques d'aménagement
- Madame la Maire de Gourin

Publié en ligne le 01/09/2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données,* vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

MORBIHAN

Publié en ligne le 01/09/2026

Arrêté temporaire n°2026AT_1494
Portant réglementation de la circulation

VV 7

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 27 janvier 2026 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 31/07/2026 émise par la SOCIETE FORESTIERE DU GRAND OUEST aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux d'abattage de peupliers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 31/08/2026 sur la VV 7 du PR 94+0006 au PR 94+0093 dans les deux sens de circulation des deux côtés à Conveau sur le territoire de GOURIN ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 31/08/2026, la circulation est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 chaque jour sur la VV 7 du PR 94+0006 au PR 94+0093 dans les deux sens de circulation des deux côtés à Conveau. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et véhicules du département intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
Des panneaux d'information seront mis en place par les services du département, en amont et en aval des accès la Voie Verte avec mention "chantier interdit au public".

Article 2
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, SOCIETE FORESTIERE DU GRAND OUEST et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3
Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4
Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Publié en ligne le 01/09/2026

Fait à VANNES, le 07 août 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur adjoint exploitation

Fabrice LE GRALL
Signature numérique de Fabrice LE GRALL
Date : 2026.08.10 08:37:26 +02'00'

Fabrice LE GRALL

DIFFUSION :
- *Monsieur Edouard DE PLURIÉ (SOCIETE FORESTIERE DU GRAND OUEST)*
- *GENDARMERIE 56*
- *SDIS 56*
- *SAMU 56 CARHAIX*
- *Service d'appui aux politiques d'aménagement*
- *Madame la Maire de Gourin*

INFORMATIONS IMPORTANTES
Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.
Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.
Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.
Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:
- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.
Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :
- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.
Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.
Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.
Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données,* vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.
L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

MORBIHAN

Publié en ligne le 01/09/2026

Arrêté temporaire n°2026AT_1494
Portant réglementation de la circulation

VV 7

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 27 janvier 2026 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 31/07/2026 émise par la SOCIETE FORESTIERE DU GRAND OUEST aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux d'abattage de peupliers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 31/08/2026 sur la VV 7 du PR 94+0006 au PR 94+0093 dans les deux sens de circulation des deux côtés à Conveau sur le territoire de GOURIN ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 31/08/2026, la circulation est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 chaque jour sur la VV 7 du PR 94+0006 au PR 94+0093 dans les deux sens de circulation des deux côtés à Conveau. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et véhicules du département intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
Des panneaux d'information seront mis en place par les services du département, en amont et en aval des accès la Voie Verte avec mention "chantier interdit au public".

Article 2
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, SOCIETE FORESTIERE DU GRAND OUEST et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3
Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4
Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Publié en ligne le 01/09/2026

Fait à VANNES, le 07 août 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur adjoint exploitation

Fabrice LE GRALL
Signature numérique de Fabrice LE GRALL
Date : 2026.08.10 08:37:26 +02'00'

Fabrice LE GRALL

DIFFUSION :
- *Monsieur Edouard DE PLURIÉ (SOCIETE FORESTIERE DU GRAND OUEST)*
- *GENDARMERIE 56*
- *SDIS 56*
- *SAMU 56 CARHAIX*
- *Service d'appui aux politiques d'aménagement*
- *Madame la Maire de Gourin*

INFORMATIONS IMPORTANTES
Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.
Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.
Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.
Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:
- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.
Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :
- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.
Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.
Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.
Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données,* vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.
L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.